

[Extrait du *Moniteur universel*, journal officiel de la République française.]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Président du Conseil des Ministres, Chef du Pouvoir exécutif,
Considérant que la Légion d'honneur a été instituée le 19 mai 1802 ;
Considérant qu'il importe d'en mettre la décoration en harmonie avec
les principes du gouvernement républicain ;

Considérant que l'institution de la Légion d'honneur est soumise aux
délibérations de l'Assemblée nationale, qui n'a pas encore prononcé ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. La décoration de la Légion d'honneur sera provisoirement
modifiée ainsi qu'il suit :

La couronne qui surmonte l'étoile sera supprimée.

Le centre de l'étoile présentera : d'un côté, la tête de Bonaparte avec
cet exergue : *Bonaparte, Premier Consul, 19 mai 1802* ; et, de l'autre,
les deux drapeaux qui y sont actuellement placés, avec cet exergue :
République française ; et au centre : *Honneur et Patrie*.

La plaque de Grand-officier et de Grand-croix portera l'effigie de
Bonaparte avec cet exergue : *Bonaparte, Premier Consul ; Honneur
et Patrie*.

ART. 2. Le Ministre de la Justice et le Chancelier de la Légion d'hon-
neur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du pré-
sent arrêté.

Fait à Paris, le 12 septembre 1848.

Le Président du Conseil, chargé du Pouvoir exécutif,

Signé : E. CAVAIGNAC,

Le Chancelier de la Légion d'honneur,

Signé : Général SUBERVIC.

Le Ministre de la Justice,

Signé : MARIE.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire archiviste,

A. DE ST-AUBIN.